

**POULAILLON**  
**Société Anonyme à Conseil d'Administration**  
**Au capital de 5 111 119 euros**  
**Siège social**  
**8 rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM**  
**493 311 435 RCS MULHOUSE**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 MARS 2016**

L'an Deux mille seize,  
Le trente mars,  
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société POULAILLON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Salle Grassegert au 111 rue du Reiningue à 68310 WITTELSHEIM, sur convocation faite le Conseil d'Administration par publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 24, en date du 24 février 2016 et par publication d'annonces légales de l'avis de convocation dans le journal « Les dernières nouvelles d'Alsace » en date du 9 mars 2016 et dans le journal « L'Alsace » en date du 15 mars 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque actionnaire participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul POULAILLON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société. Il procède à l'ouverture de la séance en accueillant notamment les nouveaux actionnaires, à la première Assemblée Générale publique du Groupe POULAILLON.

Mademoiselle Magali POULAILLON et Monsieur Fabien POULAILLON, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-France POULAILLON est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean FOLTZER et la société FIBA SATFC représentée par Monsieur David GREDER, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Fabien POULAILLON, en sa qualité de Directeur Général, remercie les actionnaires présents de leur marque d'intérêt à la première Assemblée Générale annuelle depuis l'entrée en bourse sur le marché Alternext de Euronext Paris en date du 27 novembre 2015.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 029 098 actions sur les 5 111 119 actions ayant le droit de vote.

Le nombre de voix est de 7 029 098 sur un total de 8 111 119 voix au total.

| <b>Titulaires présents et représentés</b> |                 |                 |                                |                              |                              |                  |
|---|-----------------|-----------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------|
|   | <b>Présents</b> | <b>Mandants</b> | <b>Mandataires sans action</b> | <b>Pouvoirs au Président</b> | <b>Vote / Correspondance</b> | <b>Total</b>     |
| <b>Nombre de titulaires</b>               | 23              | 0               | 0                              | 3                            | 6                            | <b>32</b>        |
| <b>Nombre de voix</b>                     | 6 908 903       | 0               |                                | 70 015                       | 50 180                       | <b>7 029 098</b> |
| <b>Nombre de titres</b>                   | 3 908 903       | 0               |                                | 70 015                       | 50 180                       | <b>4 029 098</b> |

| <b>Vote des titulaires</b> |  |                       |                  |
|----------------------------|--|-----------------------|------------------|
|                            | <b>Pouvoirs au Président +<br/>Vote / Correspondance</b> | <b>Jour Assemblée</b> | <b>Total</b>     |
| <b>Nombre de votants</b>   | 9  | 23                    | <b>32</b>        |
| <b>Nombre de voix</b>      | 120 195  | 6 908 903             | <b>7 029 098</b> |
| <b>Nombre de titres</b>    | 120 195  | 3 908 903             | <b>4 029 098</b> |

Madame Annie KOPACKI, élue au Comité d'Entreprise d'une des filiales du Groupe est présente.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum de 20 % des votes, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration, sur les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices de la société,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- les projets de texte des résolutions présentés par le Conseil d'Administration soumises au vote de l'Assemblée.
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président demande aux intervenants à l'Assemblée Générale de présenter les différentes activités et les rapports du Groupe.

Ainsi,

Mademoiselle Magali POULAILLON, Directeur Général Délégué, présente l'activité de vente au grand public (BtoC), le réseau de points de vente, les différentes ouvertures et rénovations réalisées au courant de l'exercice et depuis l'ouverture du nouvel exercice,

Monsieur Fabien POULAILLON, Directeur Général, présente l'activité, dédiée aux professionnels (BtoB), les réalisations commerciales de l'exercice écoulé, puis celles réalisées depuis l'ouverture du nouvel exercice,

Monsieur Paul POULAILLON, Président du Groupe, présente la nouvelle branche d'activité, en cours de mise en œuvre : les Eaux Minérales de Velleminfroy. Un film est diffusé.

Monsieur Thierry MYSLIWIEC, Directeur Administratif et Financier du Groupe, présente les rapports du Conseil d'Administration, à savoir le rapport de gestion sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés du Groupe, ainsi que le rapport sur les opérations de souscription d'achat d'actions,

La société FIBA SATFC représentée par Monsieur David GREDER, présente le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Enfin, Monsieur Jean FOLTZER, présente le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir poser ses questions.

Le débat avec la salle est riche d'échanges. Toutes les réponses sont données aux actionnaires. Madame Marie-France POULAILLON consigne les questions posées et les réponses données.

Plus personne ne demandant la parole, le Président demande que les résolutions soient lues puis soumises au vote des actionnaires.

Avant lecture, les modalités de vote sont rappelées aux actionnaires ayant un bulletin de vote. Il est précisé que les bulletins qui reviendraient non cochés seront comptabilisés comme des bulletins ayant votés « pour ».

Ainsi, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à 55 990,41 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2015, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

| <b>Résolution N°1 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
|                             |                       | Quorum : 20%               | Majorité : 50%            |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 028 948             | 99,998%                    |                           |
| <b>Contre</b>               | 150                   | 0,002%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

| <b>Résolution N°2 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 028 948             | 99,998%                    |                           |
| <b>Contre</b>               | 150                   | 0,002%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

## TROISIEME RESOLUTION

### COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 405 836,25 euros de la manière suivante :

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 405 836,25 euros |
| A la réserve légale    | 90 630,00 euros  |
| Solde                  | 315 206,25 euros |

Pour un montant de 150 000,00 euros au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 600 000,00 euros et pour un montant de 165 206,25 euros au compte "Report à nouveau" qui s'élève ainsi à 390 591,37 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant 574 600,46 euros en Autres réserves.

| <b>Résolution N°3 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 029 098             | 100,000%                   |                           |
| <b>Contre</b>               | 0                     | 0,000%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

| <b>Résolution N°4 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 000 878             | 4 000 978                  | 78,28%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 28 220                | 28 120                     | 0,55%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 000 728             | 99,998%                    |                           |
| <b>Contre</b>               | 150                   | 0,002%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

| <b>Résolution N°5 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 6 979 098             | 99,289%                    |                           |
| <b>Contre</b>               | 50 000                | 0,711%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société.
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.
- qu'en vertu de la septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2015, les actionnaires ont été consultés, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, sur une augmentation de capital réservée aux salariés, que cette Assemblée s'est prononcée à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés ; cette résolution a été rejetée à l'unanimité des associés.
- qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.
- que le délai est repoussé à cinq année, ceci compte tenu que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2015 s'est tenue et s'est prononcée sur ce point à moins de 3 ans, le délai étant ainsi porté au 26 juillet 2020.

| <b>Résolution N°6 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 028 543             | 99,992%                    |                           |
| <b>Contre</b>               | 180                   | 0,003%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 375                   | 0,005%                     |                           |

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

| <b>Résolution N°7 (AGO)</b> |                       |                            |                           |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------------|
| Quorum : 20% Majorité : 50% |                       |                            |                           |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Nombre de titres</b>    | <b>Titres (%)</b>         |
| <b>Participant au vote</b>  | 7 029 098             | 4 029 098                  | 78,83%                    |
| <b>Exclusions</b>           | 0                     | 0                          | 0,00%                     |
|                             | <b>Nombre de voix</b> | <b>Pourcentage de voix</b> | <b>Résolution Adoptée</b> |
| <b>Pour</b>                 | 7 029 098             | 100,000%                   |                           |
| <b>Contre</b>               | 0                     | 0,000%                     |                           |
| <b>Abstention</b>           | 0                     | 0,000%                     |                           |

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire